

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2006/026

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2212-2,

Considérant que la piste de skateboard a subi des actes de vandalisme
rendant son utilisation dangereuse,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la piste de skateboard située au
Stade de la Rivière est interdite à compter de ce jour et jusqu'à sa réparation.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur le site de la piste de skateboard,
transmise à la Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN
Le 12 mai 2006

LE MAIRE,

B. BRUNET